



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 novembre 2019, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère

Absence motivée

Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, la directrice générale et sec.-trés, Mme Josée Brouillette et 3 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 octobre 2019
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2019
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – NOVEMBRE 2019 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
 - 7.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2019
 - 7.3 Bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2019
 - 7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 8. Avis de motion et présentation des projets**
 - 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement no **RMU-2019-373** modifiant le Règlement uniformisé no RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Mandat à la firme Bédard Guilbault, vérification comptable de l'exercice financier 2019
 - 10.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2020
 - 10.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 236 500 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2019
 - 10.4 Demande de lotissement no 2019-703
 - 10.5 Transmission d'un constat d'infraction à la réglementation d'urbanisme

AJOUT
AJOUT

- 10.6 Liste d'accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques / modification
 - 10.7 Octroi d'une aide financière à *Opération Nez rouge Portneuf 2019*
 - 10.8 Cour municipale de St-Raymond / Radiation de dossier
 - 10.9 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
 - 10.10 Autorisation de signature – Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités / modification de la résolution no 19-10-253
 - 10.11 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.12 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 300 (HDV) / emprunt de 236 500 \$ / adjudication
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020
 - 11.2 Info déneigement et mesures de sécurité
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de l'assemblée**
-

19-11-274

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 10.11 Demande faite
dans le cadre des règlements relatifs au PIIA.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / SÉANCE ORDINAIRE 22 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019**

Séance ordinaire du 22 octobre 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la directrice générale et sec.-trés est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

19-11-275

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

Séance extraordinaire du 11 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la directrice générale et sec.-trés est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

19-11-276

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019.

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 15 novembre 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2019

La directrice générale et sec.-trés fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2019.

19-11-277

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 octobre 2019 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / OCTOBRE 2019

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de OCTOBRE 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de OCTOBRE 2019 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 176 462 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / OCTOBRE 2019	
DÉPENSES	160 903 \$
SALAIRES	15 559 \$

19-11-278

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de OCTOBRE 2019 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / NOVEMBRE 2019

19-11-279

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le bordereau des dépenses pour la période de novembre 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la secrétaire-trésorière, Mme Josée Brouillette, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 29 794.95 \$.

Certificats de crédits

Mme Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les comptes à payer de novembre 2019.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la secrétaire-trésorière dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

7.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2019

Telle que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la directrice générale et sec.-trés dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2019 dont la somme totalise **42 243.83 \$**.

7.3 Bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2019

La directrice générale et sec.-trés dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2019.

		année 2019
Janvier		0 \$
Février		27 800 \$
Mars		25 500 \$
Avril		5 000 \$
Mai		1 071 626 \$
Juin		433 200 \$
Juillet		195 361 \$
Août		313 872 \$
Septembre		496 877 \$
Octobre		142 157 \$
TOTAL		2 711 393 \$

7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017 doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville Yves Bédard, Daniel Arteau, Jean Leclerc et Diane Pinet est déposée.

Un relevé indiquant que les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption du Règlement no **RMU-2019-373** modifiant le Règlement uniformisé no RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre

CONSIDÉRANT que le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit des montants d'amendes reliés aux différentes dispositions du règlement qui sont indiquées dans le texte du chapitre 8 ainsi que dans un tableau synthèse placé en annexe du chapitre 8;

CONSIDÉRANT qu'une incongruité a été décelée entre le contenu du tableau synthèse et le texte de l'article 8.3.6 énumérant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que les montants d'amendes inscrits à l'article 8.3.6 devraient être identiques à ceux figurant au tableau synthèse;

CONSIDÉRANT que le texte du règlement doit être corrigé afin d'éviter toute confusion dans le cadre de l'émission d'un constat d'infraction en lien avec ces dispositions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 22 octobre 2019 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-11-280

QUE ce conseil adopte le règlement numéro RMU-373-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro RMU-2019-373-19 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet de rectifier les pénalités prévues au règlement concernant les dispositions ayant trait aux nuisances, à la paix et au bon ordre. Il vise plus particulièrement à corriger les montants d'amendes prévus au premier alinéa de l'article 8.3.6 de façon à ce qu'ils correspondent à ceux indiqués au tableau synthèse des pénalités apparaissant à l'annexe 8.1.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.3.6

Le premier alinéa de l'article 8.3.6 est modifié de manière à se lire comme suit :

« *Quiconque contrevient aux articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8.1 à 7.8.13, 7.8.15 à 7.8.29, 7.9 et 7.10 du chapitre 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ et de 500 \$ pour chaque récidive.* »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À Lac-Sergent ce 18^e jour du mois de novembre 2019.

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 Mandat à la firme Bédard Guilbault, vérification comptable de l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, la ville de Lac-Sergent a le devoir de nommer un vérificateur des registres comptable;

CONSIDÉRANT que le conseil a le pouvoir de nommer ses vérificateurs externes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

19-11-281

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal octroie le contrat de vérification comptable pour l'exercice financier 2019 à la firme « *Bédard Guilbault inc.* ».

10.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2020

ATTENDU QUE la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 24 octobre 2019, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2020 au coût de 47 268.14 \$;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

19-11-282

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 13 309 013 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

QUE ce budget tel que déposé par la Régie le 24 octobre 2019 fasse partie intégrante de la présente.

10.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 236 500 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 236 500 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
300	236 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 300, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

19-11-283

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	13 200 \$	
2021.	13 500 \$	
2022.	13 900 \$	
2023.	14 200 \$	
2024.	14 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	167 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 300 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10.4 Demande de lotissement no 2019-703

ATTENDU la demande formulée par madame Annette Judd le 15 octobre 2019, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, une parcelle de terrain se trouvant sur le lot 6 276 319 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE suite à ce morcellement de cette parcelle, le propriétaire doit procéder à son remplacement ainsi qu'à son remplacement du lot 3 515 085 appartenant à Mme Annette Judd afin de créer le lot 6 342 242 dans le cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé un permis de lotissement (no 2019-703) afin d'intégrer la partie résiduelle du lot 6 276 319 appartenant à la Ville de Lac-Sergent afin de créer le lot 6 342 242 319 du cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Génois, en date du 9 octobre 2019 portant la minute 17222 faisant état d'une parcelle de 164.0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aurait pas pour effet de diminuer la partie carrossable et les emprises du chemin du Tour-du-Lac Sud au-delà des normes prescrites pour les routes locales selon le guide du Ministère des Transports Québec;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la mise aux normes des installations sanitaires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter la demande de permis de lotissement tel que présenté;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 2.3.2. du *Règlement sur le lotissement numéro 313-14*, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale concerne un remplacement de numéros de lots et par le fait même, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, et les droits de fins de parcs ne s'appliquent pas;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2019-703) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 9 octobre 2019, portant le numéro de minute 17222.

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2019-703.

10.5 Transmission d'un constat d'infraction à la réglementation d'urbanisme

19-11-285

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé par le Conseil à émettre un constat d'infraction concernant de l'épandage de produits non autorisés / dossier no 1092_81_6117.

QU'une copie de cette résolution soit jointe au constat d'infraction.

10.6 Liste d'accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques / modification

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a adopté un règlement concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 16 avril 2012, lequel stipule que la Ville accrédite, par résolution, les professionnels qui pourront préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certaines informations;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-11-286

QUE la liste suivante des firmes de professionnels, telle que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée.

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| • Assaini Conseil | Terro Consultants |
| • BPR Groupe Conseil | Techni-Terra inc. |
| • GAMA consultant | Test Eau Sol |
| • INNEO Environnement | Urba Solutions |
| • MCI Mario Cossette inc. | WSP Global |
| • NH Consultant | |
| • Norda Stelo | |

10.7 Octroi d'une aide financière à Opération Nez rouge Portneuf 2019

19-11-287

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'octroyer une aide financière au montant de cent (100) dollars à la Fondation Arc-en-Ciel pour la mise en place du service d'Opération Nez Rouges sur le territoire de la MRC de Portneuf pour la saison 2019-2020.

10.8 Cour municipale de St-Raymond / Radiation de dossier

ATTENDU QUE le dossier suivant de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Lac-Sergent est un dossier prescrit puisque le jugement a été rendu il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
200601	06-34120-0	734.87 \$

ATTENDU qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ce dossier;

ATTENDU QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans ce dossier n'a pu être appliqué avec succès;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-11-288

D'autoriser la fermeture administrative du dossier mentionné ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

10.9 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-11-289

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation du projet (TDJ-2020-001) *Aménagement d'un terrain extérieur multisports* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Lac-Sergent à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur le maire, Yves Bédard et/ou Mme Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.10 Autorisation de signature – Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités / modification de la résolution no 19-10-253

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 21 septembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 10 octobre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constitue des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en change pas la nature et doit, par conséquent, être considéré comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-11-290

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 9 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de 268,92 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 13 fusibles simples (incluant porte-fusible), au montant de 1 079,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 9 câblages (poteaux de bois), au montant de 1 195,11 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

QUE Monsieur Yves Bédard, maire, et Madame Josée Brouillette, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 29 227.25 \$, plus les taxes applicables ainsi qu'une somme pour les frais hors-bordereau totalisant 2 543.03\$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via le poste budgétaire IMMOBILISATIONS – éclairage de rues – 03-31000-681.

AJOUT 10.11 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 14 novembre 2019 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

2158, chemin du Ruisseau Agrandissement bâtiment principal

19-11-291
Permis 19-200

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

AJOUT 10.12 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 300 (HDV) / emprunt de 236 500 \$ / adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	18 novembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 novembre 2019
Montant :	236 500 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 novembre 2019, au montant de 236 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 200 \$	2,15000 %	2020
13 500 \$	2,15000 %	2021
13 900 \$	2,25000 %	2022
14 200 \$	2,35000 %	2023
181 700 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,22600

Coût réel : 2,89919 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 200 \$	2,91000 %	2020
13 500 \$	2,91000 %	2021
13 900 \$	2,91000 %	2022
14 200 \$	2,91000 %	2023
181 700 \$	2,91000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,91000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

13 200 \$	3,24000 %	2020
13 500 \$	3,24000 %	2021
13 900 \$	3,24000 %	2022
14 200 \$	3,24000 %	2023
181 700 \$	3,24000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,24000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

19-11-292

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 novembre 2019 au montant de 236 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 300. Ces billets sont émis au prix de 98,22600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020

Monsieur le maire avise également les citoyens de la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du budget 2020 et qui se tiendra le 16 décembre prochain, à l'Hôtel de Ville.

11.2 Info déneigement et mesures de sécurité

Monsieur le maire rappelle quelques consignes de sécurité aux citoyens relatives au déneigement des chemins publics.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Daniel Arteau, conseiller souligne que les membres du bassin versant se rencontreront sous peu afin de faire un tour d'horizon des différents dossiers de l'année. Une rencontre avec les citoyens sera tenue en début d'année 2020.

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q. (M. Domani Blouin) (1) Il aimerait obtenir plus d'information sur le projet d'égout dans le secteur des Mélézes. (2) Il demande des précisions concernant les zones inondables dans le secteur des Mélézes et (3) il s'informe de la date et heure de la tenue de la rencontre de travail sur la navigation du lac.

Q. (M. François Banville) (1) Il s'informe de la tenue de la séance du budget en séance extraordinaire.

Q. (Mme Ghyslaine Beaumont) (1) Elle aimerait obtenir plus d'information sur le projet potentiel du réseau d'égout dans le secteur des Mélézes et des modes de financement retenues par le Conseil de Ville et (2) les citoyens qui adhèrent positivement pour la préparation des plans et devis (étude) seront-ils tenu d'aller de l'avant par la suite ?

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H29.

19-11-293

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière